

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 septembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DJS 208 Subvention (65.000 euros) et convention avec l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes pour l'organisation du 12e congrès national de la participation des enfants et des jeunes.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22-24 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention et de signer une convention avec l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ), sise 10-14 rue Tolain (20e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 65.000 euros est attribuée à l'ANACEJ (184229/2018-07188) pour le soutien à l'organisation à Paris du 12e congrès national de la participation des enfants et des jeunes qui se tiendra du 26 au 28 octobre 2018.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 65748, rubrique 338, ligne 33800020 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO